



**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DES  
VALLÉES DU CROULT ET DU PETIT ROSNE**

Rue de l'Eau des Enfants - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE

**RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 02 SEPTEMBRE 2020**

Espace Charles Aznavour - Avenue Paul Vaillant Couturier

95400 ARNOUVILLE

**PROCÈS-VERBAL**

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le 06 août 2020, s'est réuni le 02 septembre 2020 au sein de l'espace Charles Aznavour d'Arnouville, situé avenue Paul Vaillant Couturier - 95400 ARNOUVILLE, sous la Présidence de Jean-Robert POLLET, doyen d'âge du Comité Syndical,

L'an deux mille vingt, le deux septembre à neuf heures,

**Date de la convocation : Le 06 août 2020**

**Nombre de délégués titulaires en exercice : 70**

**Nombre de délégués suppléants en exercice : 70**

**Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36**

**Président de séance : Jean-Robert POLLET, doyen d'âge**

**Secrétaire de séance : Martine BIDEL, déléguée de la commune de Le Mesnil-Aubry**

**Nombre de présents : 76**

**Dont 62 présents avec droit de vote formant le quorum**

**Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV) :** Véronique ALEXANDRE (Andilly), Pascal TESSE (Bouffémont), Alain KOURDIAN (Bouffémont), Charles ABEHASSERA (Domont), Martin KAMGUEN (Domont), Éric BATTAGLIA (Ezanville), Jean-Robert POLLET (Ezanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles), Maxime THORY (Montmorency), Blandine WALSH DE SERRANT (Piscop), Thierry FELLOUS (Saint-Brice-Sous-Forêt), Norah TORDJMAN (Saint-Brice-Sous-Forêt)

**Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) :** Tony FIDAN (Arnouville), Joël DELCAMBRE (Arnouville), Abdellah BENOURET (Bonneuil-en-France), Claude BONNET (Bonneuil-en-France), Francis MALLARD (Bouqueval), Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Florence MATT (Chennevières-lès-Louvres), Philippe SELOSSE (Ecouen), Éric MALLE (Ecouen), Ingrid DE WAZIERES (Epiasis-lès-Louvres), Mouhammad ABDOUL (Epiasis-lès-Louvres), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Patrice SAUBATTE (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Ramzi ZINAOUI (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS (Gonesse), Claude TIBI (Gonesse), Abdelaziz HAMIDA (Goussainville), Marwan CHAMAKHI (Goussainville), Martine BIDEL (Le Mesnil-Aubry), Robert GAGNET (Le Mesnil-Aubry), Didier GUEVEL (Le Plessis-Gassot), Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS (Le Thillay), Bertrand KOVAC (Le Thillay), Eddy THOREAU (Louvres), Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France), Yves MURRU (Puisseux-en-France), François CARRETTE (Roissy-en-France), Pierre COTTIN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET (Saint-Witz), Gérard DREVILLE (Saint-Witz), Sylvain LASSONDE (Sarcelles), Navaz MOUHAMADALY (Sarcelles), Bruno REGAERT (Vaud'herland), Freddy BOULANGER (Vaud'herland), Frédéric DIDIER (Vémars), Alain GOLETTA (Vémars), Cathy CAUCHIE (Villeron), Dominique KUDLA (Villeron), Maurice MAQUIN (Villiers-le-Bel), Léon EDART (Villiers-le-Bel)

**Communauté de Communes Carnelle Pays de France (CCCPF) :** Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France), Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET (Mareil-en-France), Laurence CARTIER-BOISTARD (Montsourt), Gilles WECKMANN (Montsourt), Philippe DUPE (Villaines-sous-Bois), Pascale BARBE (Villaines-sous-Bois)

**Absents et représentés (3) :**

**CAPV :** Valérie MACCAGNAN (Attainville) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

**APV :** Jean-Pierre DAUX (Montmorency) a donné pouvoir à Maxime THORY (Montmorency)

**CCCPF :** Lionel LEGRAND (Mareil-en-France) a donné pouvoir à Jean-Claude BARRUET (Mareil-en-France)

Présents sans droit de vote :

CAPV : Marie-France MOSOLO (Domont)

CARPF : Bernard BREGÉAT (Bonneuil-en-France), Adéla GASPAR (Epiais-lès-Louvres), Daniel DOUY (Epiais-lès-Louvres), Abdelwahab ZIGHA (Goussainville), Nordine HABIBECHE (Louvres), Frédéric NAVAS (Louvres), Sylviane BARBU (Sarcelles), Isabel PLO (Sarcelles), Lionel LECUYER (Vémars), Adeline COURTOIS (Vémars), Christian MAUCLER (Villeron), Djida DJALLALI-TECHTACH (Villiers-le-Bel), Maurice BONNARD (Villiers-le-Bel)

Didier GUEVEL, Président par intérim du Syndicat introduit la séance :

« Mesdames et Messieurs les Élus et chers Collègues,  
Mesdames et Messieurs les fonctionnaires du SIAH,  
Mesdames et Messieurs,

C'est en tant que Président par intérim que j'ai l'honneur d'introduire ce Comité Syndical au cours duquel vont avoir lieu les élections de la nouvelle mandature qui va nous conduire notamment aux portes des échéances européennes de restauration de la qualité de l'eau de nos rivières, le Crout et le Petit Rosne.

Je vous dois quelques explications sur ma présence en lieu et place de Guy MESSENGER, qui a assuré la mission de Président pendant près de 20 années, et dont je salue à la fois la présence parmi nous dans le public, et le travail qu'il a mené avec passion et conviction pendant ces deux décennies.

L'article 12 de la loi du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires compte tenu de l'épidémie du COVID prévoit que si à la suite de la désignation des nouveaux représentants le Président du syndicat a perdu son mandat, il est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par un Vice-Président dans l'ordre des nominations, jusqu'à l'installation de l'organe délibérant du syndicat qui suit le second tour du renouvellement général des conseils municipaux.

Guy MESSENGER n'ayant pas été réélu à LOUVRES, il a donc de fait perdu son mandat de Président dès lors que la CARPF, qui se substitue désormais aux communes autrefois elles-mêmes adhérentes au SIAH (c'est pour cela que le SIAH était un syndicat intercommunal avant de devenir un syndicat mixte, avec l'adhésion voici quelques années des communautés d'agglomération Roissy Pays de France d'une part et Plaine Vallée d'autre part), a désigné ses délégués aux SIAH, le 11 juillet dernier, délégués dont de fait Guy MESSENGER était absent.

J'assume donc, depuis cette date, en tant que premier Vice-Président, ce rôle de Président par intérim pour assurer les affaires courantes et pour organiser avec l'Administration du SIAH, ces nouvelles élections pour lesquelles nous sommes réunies ce matin.

Vous l'aurez noté, ce comité syndical ne se réunit pas dans sa traditionnelle salle de conférence, comme il y a six ans, et je souhaite à ce sujet remercier Pascal DOLL pour nous avoir prêté gracieusement cette belle salle ainsi que les services de la ville d'ARNOUVILLE, pour leur précieux et réactif appui logistique.

Ce qui nous a conduits à siéger ici aujourd'hui est d'une part la démolition de notre salle de conférence dans le cadre des travaux d'extension de la station de dépollution de BONNEUIL-EN-FRANCE. D'autre part, les contraintes sanitaires nous ont poussés à privilégier cette salle plutôt que la salle des fêtes de BONNEUIL-EN-FRANCE qui accueille nos comités syndicaux depuis bientôt 2 ans.

Ces mêmes contraintes sanitaires nous ont également conduits à scinder la salle strictement en deux, en réservant le fond de la salle aux personnes n'ayant pas le droit de vote (grand public, personnel du SIAH et élus en « surnombre » vis-à-vis du nombre de représentants de deux par commune).

Pour ces mêmes raisons sanitaires et pour également des gains de temps, nous soumettrons tout à l'heure à votre vote, le choix de procéder aux élections d'aujourd'hui par voie électronique.

Vous pouvez siéger sans votre masque car les mesures de distanciation sociale ont été mises en place. Néanmoins, dans le cas où vous seriez amenés à vous déplacer, je vous demanderai de bien vouloir porter le masque.

Cet épisode de COVID 19, que nous avons toutes et tous subi, et que nous subissons encore d'ailleurs, a malheureusement emporté quelques collègues qui siégeaient dans cette enceinte :

- Alain CLAUDE, délégué de LOUVRES,
- Robert DESACHY, délégué du MESNIL-AUBRY.

Je vous propose de vous lever pour respecter un moment de silence en leur mémoire. Merci pour eux.

Avant de passer la parole au doyen d'âge de cette assemblée, Jean-Robert POLLET, délégué de la commune d'ÉZANVILLE, je souhaite émettre un vœu, pour ces élections, en tant que Vice-Président depuis maintenant 10 ans.

Le vœu que le SIAH puisse continuer à travailler dans l'esprit qu'a insufflé Guy MESSAGIER pendant ses mandatures, avec un Bureau Syndical auquel j'ai été fier d'appartenir, et des services, qui accomplissent un travail remarquable, aussi bien sur le terrain qu'en tant que conseil et aide à la décision à nous, Élus, dans des domaines, que vous allez découvrir pour certains, très techniques.

Les enjeux du SIAH sont passionnants et cruciaux pour l'ensemble de nos communes et nécessiteront à la fois cette continuité avec le passé et une projection éclairée et ambitieuse sur le futur.

Sur ces propos, je vous souhaite un bon comité et passe la parole à Jean-Robert POLLET pour le lancement de ce comité ».

## **A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**RAPPORTEUR : Jean-Robert POLLET**

### **1. Installation des membres du Comité Syndical**

En application des textes en vigueur<sup>1</sup>, Monsieur le Doyen d'Âge, après appel des Élus présents, constate que le quorum est atteint. Il fait la liste du/des pouvoir(s) déclaré(s) comme valable(s) par l'Administration du SIAH<sup>2</sup>.

Monsieur le Doyen d'Âge déclare le Comité Syndical du SIAH du Croult et du Petit Rosne installé dans ses fonctions d'assemblée délibérante.

### **2. Nomination du secrétaire de séance**

Conformément à la réglementation et au règlement intérieur du Comité du SIAH<sup>3</sup>, « au début de chacune de ses séances, le Comité Syndical nomme [...] un membre pour remplir les fonctions de secrétaire ». Le Comité Syndical, sur proposition du Doyen d'Âge, nomme Martine BIDEL, déléguée de la commune de LE MESNIL-AUBRY en tant que secrétaire de séance.

### **3. Approbation du vote par voie électronique en présentiel via l'utilisation de boîtiers pour l'élection du Président et de tous les Vice-Présidents.**

Les articles L. 5211-1, L. 2121-21, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent le vote au scrutin secret pour l'élection du Président et des Vice-Présidents.

Il n'y a pas de formalisme exigé sur les modalités pratiques du vote. Dès lors, le vote électronique peut être utilisé. Il est précisé que le règlement intérieur du Comité Syndical ne mentionne aucune disposition contraire à la mise en place du vote par voie électronique.

Le vote électronique par boîtier, simple d'utilisation, est paramétré en mode secret avec une incapacité pour quiconque, en cours de vote et après la clôture d'un vote, d'identifier le votant et l'objet de son vote. Ainsi, les principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales tels que le secret du vote et la sincérité du scrutin sont garantis par le vote électronique.

Il est précisé que seul un délégué titulaire peut se présenter à l'élection du Président et des Vice-Présidents.

Un numéro sera affecté à chaque délégué titulaire, soit de 1 à 70 car il y a 70 délégués titulaires. Lorsque le délégué votera pour le Président et les Vice-Présidents, il saisira le numéro du délégué qu'il choisit, ce dernier pouvant ne pas s'être porté candidat. Il pourra aussi voter blanc (saisir 71), voter nul (saisir 72), s'abstenir ou refuser de voter.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve pour l'élection du Président et de tous les Vice-Présidents, le vote par voie électronique en présentiel via l'utilisation de boîtiers et autorise le Doyen d'Âge à signer tous les documents relatifs à ces modalités de vote.

Des tests sont réalisés avec l'ensemble des délégués votants afin de vérifier que le système de vote par voie électronique fonctionne correctement.

<sup>1</sup> Code Général des Collectivités Territoriales – Article L. 5211-9

<sup>2</sup> Code Général des Collectivités Territoriales – Article L.2121-20

<sup>3</sup> Code Général des Collectivités Territoriales – Article L. 2121-15 et règlement intérieur du comité du SIAH – Article 13

Après autorisation du Président de Séance, Pascale MARTY, Directrice Générale Adjointe, Administration et Ressources du SIAH, donne des explications sur la feuille de vote, jointe au boîtier. Un numéro a été affecté à chaque délégué titulaire, soit de 1 à 70 car il y a 70 délégués titulaires. Les délégués saisissent le numéro du délégué choisi en tant que Président ou Vice-Président, ce dernier pouvant ne pas s'être porté candidat. Ils peuvent aussi voter blanc (saisir 71), voter nul (saisir 72), s'abstenir ou refuser de voter. Pascale MARTY ajoute que le résultat du vote électronique sera affiché sous contrôle de l'assesseur.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve pour l'élection du Président et de tous les Vice-Présidents, le vote par voie électronique en présentiel via l'utilisation de boîtiers et autorise le Doyen d'Âge à signer tous les documents relatifs à ces modalités de vote.

#### **4. Élection du Président du SIAH du Croult et du Petit Rosne**

Le mandat des délégués du SIAH a expiré lors de l'installation du Comité Syndical du SIAH de ce jour<sup>4</sup>.

Le mandat du Président ayant également expiré le jour de l'installation du Comité, il doit être procédé à une nouvelle élection.

Il convient de noter que seul un délégué titulaire peut se présenter aux élections aux postes de Président ou de Vice-Présidents<sup>5</sup>.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (« CGCT »)<sup>6</sup> dispose que le Comité Syndical élit le Président parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les fonctions de Président sont, lors de ce déroulement, assurées par le Doyen d'Âge de l'assemblée (article L. 5211-9 du CGCT).

Le comité syndical désigne un assesseur : M. Ramzi ZINAOUI, délégué de la commune de GARGES-LES-GONESSE. Le doyen d'âge rappelle que l'assesseur officiera pour l'élection du Président, mais également pour l'élection de chaque Vice-Président.

Le Doyen d'Âge propose de nommer Ramzi ZINAOUI, délégué de la commune de GARGES-LÈS-GONESSE, en tant que scrutateur.

Abdelaziz HAMIDA, délégué de la commune de GOUSSAINVILLE indique que les coulisses d'une élection ne sont pas connues de tous et qu'il conçoit qu'octroyer des places à tout le monde n'est pas une mince affaire. Il en a fait l'expérience avec son élection récente en tant que Maire de la commune de GOUSSAINVILLE.

Il décrit le syndicat comme une association de personnes morales et physiques, pour défendre les villes à l'intérieur du syndicat.

La première condition selon lui pour que ce travail commun aboutisse est que tous les membres du SIAH soient au même niveau d'information. Il déplore ce manque de consultation et de circulation d'information préalablement à ces élections.

Il précise ne pas connaître le fonctionnement du SIAH et ses différentes composantes et compétences mais il aurait aimé que le Président par intérim, Didier GUEVEL, convie tous les participants. Tous les maires et délégués auraient dû être invités en amont, pour échanger. Il termine son discours en affirmant qu'il souhaite cependant que tout se passe au mieux.

Puis, les postulants à l'élection de la Présidence se manifestent.

Un candidat se présente : Benoit JIMENEZ, Maire de la commune de GARGES-LÈS-GONESSE et délégué titulaire de la commune de GARGES-LÈS-GONESSE.

<sup>4</sup> Code Général des Collectivités Territoriales – Article L. 5211-8

<sup>5</sup> Rép. min JO Sénat, 1er mars 2007, QE n° 25042

<sup>6</sup> Code Général des Collectivités Territoriales – Article L. 2122 7, par renvoi de l'article L. 5211-7

Il souhaite tout d'abord avoir un mot bienveillant à l'égard de Guy MESSAGER, Président émérite depuis 2001 et salue le travail qu'il a mené, avec l'ensemble des élus à ses côtés qui ont fait fonctionner le Syndicat. Il souligne, son élection récente en tant que Maire de la commune de GARGES-LÈS-GONESSE, ainsi que sa désignation en tant que délégué titulaire au SIAH, par la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROISSY PAYS DE FRANCE ainsi que son élection en tant que conseiller régional depuis mai 2015.



Il a la volonté de s'inscrire dans la continuité des enjeux du syndicat, en dehors de toute polémique politique voire politicienne. Cela a été dit, les intérêts du syndicat sont les mêmes que ceux des communes et c'est cela qui l'anime. La gouvernance du syndicat se veut conviviale et libre. Il tient à saluer la gouvernance qui laisse la place aux petites communes, au sens du nombre d'habitants et non de la qualité de leur gouvernance. C'est l'ADN du syndicat et qui doit perdurer. Il ne souhaite pas de rapport de force entre les communes. Les défis sont grands, et au cœur de la mission se trouvent les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées. C'est un enjeu majeur d'opérer un renouvellement global des réseaux de collecte d'eaux pluviales et d'eaux usées.

Par ailleurs, le Croult et le Petit Rosne subissent des pollutions toute l'année, qu'elles soient domestiques ou autres, et il est selon lui important de développer la sensibilisation de tout un chacun, dont les industriels et assimilés. Selon le travail déjà fait au SIAH, 1 000 d'entre eux sont recensés comme pouvant impacter les espaces naturels, donc un travail de suivi doit être fait. Il faut un suivi et un travail assidu pour arriver à atteindre et à maintenir un bon état écologique des cours d'eau. Il est très important selon lui de faire une place à l'eau dans la Ville. Il faut également considérer l'eau sous un aspect social, dans l'aménagement du territoire. Ce serait une victoire sociale et populaire pour un sujet technique afin que chacune et chacun s'intéresse au sujet et se sente pleinement concerné. Le sujet n'est pas facilement compréhensible pour tous.

Le SIAH a aussi des bassins de retenue, 35, sur le territoire. Il pense notamment à l'aménagement du VIGNOIS sur la ville de GONESSE.

Il s'inscrit dans une continuité politique mais aussi une continuité technique : autour du SIAH et de son Directeur Général des Services, M. CHANAL et de ses équipes. Il affirme sa confiance pour porter les dossiers en commun, politiques et administratifs, et est prêt à défendre collectivement les intérêts du SIAH auprès de toutes les instances.

Il rappelle que sur le territoire, les 3 communautés sont présentes et doivent faire valoir leurs droits.

Jean-Robert POLLET opère une suspension de séance aux fins de mise au point du logiciel à 10h04.

Jean-Robert POLLET met fin à la suspension de séance à 10h20.

Le doyen d'âge, après opérations de vote par voie électronique à bulletin secret, a proclamé les résultats ci-dessous :

#### **Premier tour :**

Nombre de présents : 76

Nombres de votants : 65

Refus de vote : 0

Abstentions : 0

Bulletins nuls : 2

Bulletins blancs : 10

Total des refus de vote/abstentions/bulletins blancs/bulletins nuls : 12

Suffrages exprimés (nombre de présents moins refus de vote, abstentions, bulletins blancs et nuls) : 53

Nombre de suffrages pour une élection à la majorité absolue des suffrages exprimés : 27  
Nombre de suffrages pour Monsieur Benoit JIMENEZ : 53

Les suffrages recueillis par Monsieur Benoit JIMENEZ constituant la majorité absolue, le Comité Syndical proclame Monsieur Benoit JIMENEZ élu au poste de Président du SIAH du Croult et du Petit Rosne et autorise toutes les personnes concernées à signer les actes afférents à cette élection.

Benoit JIMENEZ, proclamé Président, a été immédiatement installé. Benoit JIMENEZ remercie chaleureusement l'ensemble des votants pour son élection. Il s'engage à travailler avec toutes les communes du territoire de manière équitable et dans l'intérêt général.

## 5. Détermination de la composition du Bureau à fixation du nombre de Vice-Présidents

Le Bureau du Syndicat est composé du Président, de plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par le Comité Syndical, sans que ce nombre puisse excéder 20 % de l'effectif de celui-ci, soit 14 pour le SIAH<sup>7</sup>. Le nombre minimal de Vice-Présidents est de quatre<sup>8</sup>.

Pour information, actuellement, le nombre de Vice-Présidents est de dix.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, fixe le nombre de Vice-Présidents et des membres composant le bureau du Syndicat à douze (12) et autorise le Président à signer tout acte relatif à la composition du Bureau.

## 6. Election du/de la premier(e) Vice-Président(e) du SIAH du Croult et du Petit Rosne

Le Président étant élu et le nombre de Vice-Présidents déterminé, il s'agit à présent de procéder à l'élection du Premier Vice-Président du SIAH du Croult et du Petit Rosne dans l'ordre du tableau.

Les Vice-Présidents, membres du Bureau, sont élus au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue<sup>9</sup>.

Cette élection implique l'élaboration d'un procès-verbal qui devra être immédiatement transmis au représentant de l'État dans le département accompagné de l'ensemble de ses annexes obligatoires (liste de présence, procurations originales, bulletins blancs ou nuls). Il est précisé que des délibérations seront votées en autant de nombre que de Vice-Présidents élus.

Le Président ayant appelé les candidatures, a été candidate la personne suivante : 1/ Didier GUEVEL. Le candidat se présente à l'assemblée délibérante.

Didier GUEVEL présente sa candidature, Maire de la commune de LE PLESSIS-GASSOT et délégué au SIAH depuis 2008. Il est également Vice-Président en charge des travaux au SIAH depuis 2010.

Le Président, après opérations de vote par voie électronique à bulletin secret, a proclamé les résultats ci-dessous :

### **Premier tour :**

Nombre de présents : 76

Nombres de votants : 65

Refus de vote : 0

Abstentions : 0

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 5

Total des refus de vote/abstentions/bulletins blancs/bulletins nuls : 5

Suffrages exprimés (nombre de présents moins refus de vote, abstentions, bulletins blancs et nuls) : 60

Nombre de suffrages pour une élection à la majorité absolue des suffrages exprimés : 31

Suffrages obtenus par Didier GUEVEL : 60

Les suffrages recueillis par Monsieur Didier GUEVEL constituant la majorité absolue, le Comité Syndical proclame Monsieur Didier GUEVEL élu au poste de premier Vice-Président du SIAH du Croult et du Petit Rosne et autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette élection.

## 7. Election du/de la deuxième Vice-Président(e) du SIAH du Croult et du Petit Rosne

Le Président étant élu et le nombre de Vice-Présidents déterminé, il s'agit à présent de procéder à l'élection du deuxième Vice-Président du SIAH du Croult et du Petit Rosne dans l'ordre du tableau.

Les Vice-Présidents, membres du Bureau, sont élus au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue.

<sup>7</sup> Code Général des Collectivités Territoriales – Article L. 5211-10 et conformément aux statuts du SIAH<sup>8</sup>  
 Rép min, JO Sénat, 11 mai 2017, p. 1825

<sup>9</sup> Code Général des Collectivités Territoriales – Article L. 5211-2 et CE, 3 juin 2009, CA de DROUAI

Cette élection implique l'élaboration d'un procès-verbal qui devra être immédiatement transmis au représentant de l'État dans le département accompagné de l'ensemble de ses annexes obligatoires (liste de présence, procurations originales, bulletins blancs ou nuls). Il est précisé que des délibérations seront votées en autant de nombre que de Vice-Présidents élus.



Le Président ayant appelé les candidatures, a été candidate la personne suivante : 1/ Marie-Claude CALAS. La candidate se présente à l'assemblée délibérante.

Marie-Claude CALAS présente sa candidature et ajoute qu'elle fait partie du SIAH depuis plusieurs années et qu'elle est présente et disponible.

Le Président, après opérations de vote par voie électronique à bulletin secret, a proclamé les résultats ci-dessous :

**Premier tour :**

Nombre de présents : 76

Nombres de votants : 65

Refus de vote : 0

Abstentions : 3

Bulletins nuls : 2

Bulletins blancs : 7

Total des refus de vote/abstentions/bulletins blancs/bulletins nuls : 12

Suffrages exprimés (nombre de présents moins refus de vote, abstentions, bulletins blancs et nuls) : 53

Nombre de suffrages pour une élection à la majorité absolue des suffrages exprimés : 27

Suffrages obtenus par Marie-Claude CALAS : 53

Les suffrages recueillis par Madame Marie-Claude CALAS constituant la majorité absolue, le Comité Syndical proclame Madame Marie-Claude CALAS élue au poste de deuxième Vice-Président du SIAH du Croult et du Petit Rosne et autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette élection.

**8. Election du/de la troisième Vice-Président(e) du SIAH du Croult et du Petit Rosne**

Le Président étant élu et le nombre de Vice-Présidents déterminé, il s'agit à présent de procéder à l'élection du/de la troisième Vice-Président du SIAH du Croult et du Petit Rosne dans l'ordre du tableau.

Les Vice-Présidents, membres du Bureau, sont élus au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue.

Cette élection implique l'élaboration d'un procès-verbal qui devra être immédiatement transmis au représentant de l'État dans le département accompagné de l'ensemble de ses annexes obligatoires (liste de présence, procurations originales, bulletins blancs ou nuls). Il est précisé que des délibérations seront votées en autant de nombre que de Vice-Présidents élus.

Le Président ayant appelé les candidatures, a été candidat la personne suivante : 1/ Maurice MAQUIN. Le candidat se présente à l'assemblée délibérante.

Maurice MAQUIN présente sa candidature et parle de l'investissement important qu'il sera indispensable de lancer dans cette mandature, pour l'amélioration et la réfection des réseaux. Il indique s'inscrire dans la politique de protection de la ressource en eau, importante pour notre territoire mais également de la gestion des risques inondations, et ce, dans l'intérêt des populations.

Le Président, après opérations de vote par voie électronique à bulletin secret, a proclamé les résultats ci-dessous :

**Premier tour :**

Nombre de présents : 76

Nombres de votants : 65

Refus de vote : 0

Abstentions : 0

Bulletins nuls : 5

Bulletins blancs : 3

Total des refus de vote/abstentions/bulletins blancs/bulletins nuls : 8

Suffrages exprimés (nombre de présents moins refus de vote, abstentions, bulletins blancs et nuls) : 57

Nombre de suffrages pour une élection à la majorité absolue des suffrages exprimés : 29

Suffrages obtenus par Maurice MAQUIN : 56

Suffrages obtenus par Laurence CARTIER-BOISTARD : 1

Les suffrages recueillis par Monsieur Maurice MAQUIN constituant la majorité absolue, le Comité Syndical proclame Monsieur Maurice MAQUIN élu au poste de troisième Vice-Président du SIAH du Croult et du Petit Rosne et autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette élection.

#### **9. Election du/de la quatrième Vice-Président(e) du SIAH du Croult et du Petit Rosne**

Le Président étant élu et le nombre de Vice-Présidents déterminé, il s'agit à présent de procéder à l'élection du/de la quatrième Vice-Président du SIAH du Croult et du Petit Rosne dans l'ordre du tableau.

Les Vice-Présidents, membres du Bureau, sont élus au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue.

Cette élection implique l'élaboration d'un procès-verbal qui devra être immédiatement transmis au représentant de l'État dans le département accompagné de l'ensemble de ses annexes obligatoires (liste de présence, procurations originales, bulletins blancs ou nuls). Il est précisé que des délibérations seront votées en autant de nombre que de Vice-Présidents élus.

Le Président ayant appelé les candidatures, a été candidate la personne suivante : 1/ Christiane AKNOUCHE. La candidate se présente à l'assemblée délibérante.

Christiane AKNOUCHE indique qu'elle est Maire de la commune de BAILLET-EN-France. Retraitée cadre supérieure de santé, elle entame son 4<sup>ème</sup> mandat, depuis 1995. Elle intervient dans des domaines comme la vie sociale et les ressources humaines, et termine en disant qu'elle serait ravie de se joindre à cette belle aventure qu'est le SIAH.

Le Président, après opérations de vote par voie électronique à bulletin secret, a proclamé les résultats ci-dessous :

##### **Premier tour :**

Nombre de présents : 76

Nombres de votants : 65

Refus de vote : 0

Abstentions : 0

Bulletins nuls : 2 (dont un vote pour Benoit JIMENEZ, déjà élu Président)

Bulletins blancs : 1

Total des refus de vote/abstentions/bulletins blancs/bulletins nuls : 3

Suffrages exprimés (nombre de présents moins refus de vote, abstentions, bulletins blancs et nuls) : 62

Nombre de suffrages pour une élection à la majorité absolue des suffrages exprimés : 32 Suffrages

obtenus par Christiane AKNOUCHE : 62

Les suffrages recueillis par Madame Christiane AKNOUCHE constituant la majorité absolue, le Comité Syndical proclame Madame Christiane AKNOUCHE élue au poste de quatrième Vice-Président du SIAH du Croult et du Petit Rosne et autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette élection.

#### **10. Election du/de la cinquième Vice-Président(e) du SIAH du Croult et du Petit Rosne**

Le Président étant élu et le nombre de Vice-Présidents déterminé, il s'agit à présent de procéder à l'élection du/de la cinquième Vice-Président du SIAH du Croult et du Petit Rosne dans l'ordre du tableau.

Les Vice-Présidents, membres du Bureau, sont élus au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue.

Cette élection implique l'élaboration d'un procès-verbal qui devra être immédiatement transmis au représentant de l'État dans le département accompagné de l'ensemble de ses annexes obligatoires (liste de présence, procurations originales, bulletins blancs ou nuls). Il est précisé que des délibérations seront votées en autant de nombre que de Vice-Présidents élus.

Le Président ayant appelé les candidatures, a été candidat la personne suivante : 1/ Jean-Pierre LECHAPTOIS. Le candidat se présente à l'assemblée délibérante.



Jean-Pierre LECHAPTOIS explique qu'il est premier adjoint au Maire à la commune de MOISSELLES et que c'est son deuxième mandat. Il est élu en tant que délégué au SIAH pour la deuxième fois également. A 63 ans, il est retraité et exerçait son activité dans le domaine de la formation et des ressources humaines. Il explique porter un intérêt à l'eau depuis très jeune, il accorde une importance à la qualité de l'eau, qui plus est en tant que pêcheur à la ligne. Il rappelle que le Petit Rosne traverse MOISSELLES de part en part et que pour lui le domaine de l'eau et la thématique des inondations lui tiennent à cœur. Il termine en ajoutant qu'il est aussi délégué au SIAEP de MONTSOULT, mettant ainsi en exergue la cohérence de faire partie du bureau du SIAH.

Le Président, après opérations de vote par voie électronique à bulletin secret, a proclamé les résultats ci-dessous :

**Premier tour :**

Nombre de présents : 76  
Nombres de votants : 65  
Refus de vote : 0  
Abstentions : 0  
Bulletins nuls : 0  
Bulletins blancs : 6  
Total des refus de vote/abstentions/bulletins blancs/bulletins nuls : 6  
Suffrages exprimés (nombre de présents moins refus de vote, abstentions, bulletins blancs et nuls) : 59  
Nombre de suffrages pour une élection à la majorité absolue des suffrages exprimés : 30  
Suffrages obtenus par Jean-Pierre LECHAPTOIS : 58  
Suffrages obtenus par Philippe FEUGERE : 1

Les suffrages recueillis par Monsieur Jean-Pierre LECHAPTOIS constituant la majorité absolue, le Comité Syndical proclame Monsieur Jean-Pierre LECHAPTOIS élu au poste de cinquième Vice-Président SIAH du Croult et du Petit Rosne et autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette élection.

**11. Election du/de la sixième Vice-Président(e) du SIAH du Croult et du Petit Rosne**

Le Président étant élu et le nombre de Vice-Présidents déterminé, il s'agit à présent de procéder à l'élection du/de la sixième Vice-Président du SIAH du Croult et du Petit Rosne dans l'ordre du tableau.

Les Vice-Présidents, membres du Bureau, sont élus au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue.

Cette élection implique l'élaboration d'un procès-verbal qui devra être immédiatement transmis au représentant de l'État dans le département accompagné de l'ensemble de ses annexes obligatoires (liste de présence, procurations originales, bulletins blancs ou nuls). Il est précisé que des délibérations seront votées en autant de nombre que de Vice-Présidents élus.

Le Président ayant appelé les candidatures, a été candidate la personne suivante : 1/ Jean-Robert POLLET. Le candidat se présente à l'assemblée délibérante.

Il est le Doyen d'Âge de cette assemblée, C'est son deuxième mandat comme Maire-Adjoint aux services techniques à la commune d'ÉZANVILLE. Il a une formation d'ingénieur et a travaillé dans de grandes entreprises avec la réalisation de chantiers importants. Il a également été expert judiciaire et est actuellement en retraite.

Le Président, après opérations de vote par voie électronique à bulletin secret, a proclamé les résultats ci-dessous :

**Premier tour :**

Nombre de présents : 76  
Nombres de votants : 65  
Refus de vote : 0  
Abstentions : 2  
Bulletins nuls : 0  
Bulletins blancs : 8  
Total des refus de vote/abstentions/bulletins blancs/bulletins nuls : 10  
Suffrages exprimés (nombre de présents moins refus de vote, abstentions, bulletins blancs et nuls) : 55

Nombre de suffrages pour une élection à la majorité absolue des suffrages exprimés : 28  
Suffrages obtenus par Jean-Robert POLLET : 54  
Suffrages obtenus par Joëlle POTIER : 1

Les suffrages recueillis par Monsieur Jean-Robert POLLET constituant la majorité absolue, le Comité Syndical proclame Monsieur Jean-Robert POLLET élu au poste de sixième Vice-Président SIAH du Croult et du Petit Rosne et autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette élection.

## **12. Election du/de la septième Vice-Président(e) du SIAH du Croult et du Petit Rosne**

Le Président étant élu et le nombre de Vice-Présidents déterminé, il s'agit à présent de procéder à l'élection du/de la septième Vice-Président du SIAH du Croult et du Petit Rosne dans l'ordre du tableau.

Les Vice-Présidents, membres du Bureau, sont élus au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue.

Cette élection implique l'élaboration d'un procès-verbal qui devra être immédiatement transmis au représentant de l'État dans le département accompagné de l'ensemble de ses annexes obligatoires (liste de présence, procurations originales, bulletins blancs ou nuls). Il est précisé que des délibérations seront votées en autant de nombre que de Vice-Présidents élus.

Le Président ayant appelé les candidatures, a été candidate la personne suivante : 1/ Cathy CAUCHIE. La candidate se présente à l'assemblée délibérante.

Cathy CAUCHIE est Conseillère Municipale de la commune de VILLERON depuis 2008 et déléguée suppléante au SIAH depuis 2014. Elle souhaite s'investir dans la vie du SIAH car elle a vu parmi le personnel qui le compose, une équipe sérieuse et compétente. Elle a exercé des fonctions de clerc dans un cabinet d'avocat parisien spécialisé dans les dossiers de malfaçons de constructions et de responsabilités professionnelles, pendant 37 ans. Elle précise disposer du temps suffisant pour s'investir au SIAH avec loyauté allant dans le sens de l'intérêt général du SIAH.

Le Président, après opérations de vote par voie électronique à bulletin secret, a proclamé les résultats ci-dessous :

### **Premier tour :**

Nombre de présents : 76  
Nombres de votants : 65  
Refus de vote : 0  
Abstentions : 1  
Bulletins nuls : 4  
Bulletins blancs : 2  
Total des refus de vote/abstentions/bulletins blancs/bulletins nuls : 7  
Suffrages exprimés (nombre de présents moins refus de vote, abstentions, bulletins blancs et nuls) : 58  
Nombre de suffrages pour une élection à la majorité absolue des suffrages exprimés : 30  
Suffrages obtenus par Cathy CAUCHIE : 57  
Suffrages obtenus par Éric BATTAGLIA : 1

Les suffrages recueillis par Madame Cathy CAUCHIE constituant la majorité absolue, le Comité Syndical proclame Madame Cathy CAUCHIE élue au poste de septième Vice-Président SIAH du Croult et du Petit Rosne et autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette élection.

## **13. Election du/de la huitième Vice-Président(e) du SIAH du Croult et du Petit Rosne**

Le Président étant élu et le nombre de Vice-Présidents déterminé, il s'agit à présent de procéder à l'élection du/de la huitième Vice-Président du SIAH du Croult et du Petit Rosne dans l'ordre du tableau.

Les Vice-Présidents, membres du Bureau, sont élus au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue.

Cette élection implique l'élaboration d'un procès-verbal qui devra être immédiatement transmis au représentant de l'État dans le département accompagné de l'ensemble de ses annexes obligatoires (liste de présence, procurations originales, bulletins blancs ou nuls). Il est précisé que des délibérations seront votées en autant de nombre que de Vice-Présidents élus.

Le Président ayant appelé les candidatures, a été candidate la personne suivante : 1/ Tony FIDAN. Le candidat se présente à l'assemblée délibérante.

Tony FIDAN explique avoir intégré le SIAH en tant que délégué suppléant et qu'il a été agréablement surpris de constater le travail réalisé par les équipes du SIAH sous la Présidence de Guy MESSAGER qu'il remercie également. Il vante les compétences du SIAH et propose d'être au service de tous, autour de l'eau, pour toutes les communes adhérentes au Syndicat.

Le Président, après opérations de vote par voie électronique à bulletin secret, a proclamé les résultats ci-dessous :

**Premier tour :**

Nombre de présents : 76

Nombres de votants : 65

Refus de vote : 0

Abstentions : 2

Bulletins nuls : 1

Bulletins blancs : 12

Total des refus de vote/abstentions/bulletins blancs/bulletins nuls : 15

Suffrages exprimés (nombre de présents moins refus de vote, abstentions, bulletins blancs et nuls) : 50

Nombre de suffrages pour une élection à la majorité absolue des suffrages exprimés : 26

Suffrages obtenus par Tony FIDAN : 49

Suffrages obtenus par Marwan CHAMAKHI : 1

Les suffrages recueillis par Monsieur Tony FIDAN constituant la majorité absolue, le Comité Syndical proclame Monsieur Tony FIDAN élu au poste de huitième Vice-Président SIAH du Croult et du Petit Rosne et autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette élection.

**14. Election du/de la neuvième Vice-Président(e) du SIAH du Croult et du Petit Rosne**

Le Président étant élu et le nombre de Vice-Présidents déterminé, il s'agit à présent de procéder à l'élection du/de la neuvième Vice-Président du SIAH du Croult et du Petit Rosne dans l'ordre du tableau.

Les Vice-Présidents, membres du Bureau, sont élus au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue.

Cette élection implique l'élaboration d'un procès-verbal qui devra être immédiatement transmis au représentant de l'État dans le département accompagné de l'ensemble de ses annexes obligatoires (liste de présence, procurations originales, bulletins blancs ou nuls). Il est précisé que des délibérations seront votées en autant de nombre que de Vice-Présidents élus.

Le Président ayant appelé les candidatures, a été candidate la personne suivante : 1/ Roland PY. Le candidat se présente à l'assemblée délibérante.

Roland PY se présente et explique à l'assemblée qu'il est le Maire de la commune de FONTENAY-EN-PARISIS depuis 2014 et délégué au SIAH également. Il décrit le Syndicat comme une structure ayant une capacité d'évolution positive, capable d'une adaptation aux nouveaux enjeux et aux nouveaux défis. Il affirme que la commune de FONTENAY-EN-PARISIS a confié la gestion de ses réseaux au SIAH de façon anticipée et volontaire, car il estime que le Syndicat est compétent en la matière. Roland PY est retraité et a exercé professionnellement en tant qu'ingénieur de l'Équipement. Il aimerait partager son expérience et être au service du SIAH aux côtés de Benoit JIMENEZ.

Le Président, après opérations de vote par voie électronique à bulletin secret, a proclamé les résultats ci-dessous :

**Premier tour :**

Nombre de présents : 76

Nombres de votants : 65

Refus de vote : 0

Abstentions : 0

Bulletins nuls : 2

Bulletins blancs : 5

Total des refus de vote/abstentions/bulletins blancs/bulletins nuls : 7

Les suffrages recueillis par Madame Nicole BERGERAT constituant la majorité relative, le Comité Syndical proclame Madame Nicole BERGERAT élue au poste de douzième Vice-Président SIAH du Croult et du Petit Rosne et autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette élection.

Les 12 Vice-Président(e)s élu(e)s rejoignent le Président sur l'estrade et s'installent.

#### **18. Lecture de la charte de l'Élu local**

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 prévoit que, lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, le nouveau Maire doit donner lecture de la charte de l'Élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire doit remettre aux Conseillers Municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L. 2123-1 à L. 2123-35 et R. 2123-1 à D. 2123-28).

Par transposition de ces textes, applicables aux syndicats mixtes, le Président élu donne lecture de la charte de l'Élu local et fait diffuser les documents précités à tous les délégués par les services.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, prend acte de la lecture de la charte de l'Élu local par le Président du SIAH du Croult et du Petit Rosne, prend acte de la diffusion de la charte de l'Élu local et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L. 2123-1 à L. 2123-35 et R. 2123-1 à D. 2123-28), et autorise le Président à signer tout acte afférent à cette lecture et à cette diffusion.

#### **19. Fixation des indemnités du/de la Président(e) et des Vice-Président(e)s**

Les textes<sup>10</sup> prévoient que lorsque le Comité Syndical est renouvelé, la délibération fixant les indemnités du Président et des Vice-présidents intervient dans les trois mois suivant son installation.

Le montant des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de la Fonction Publique et en référence avec une population. La population à prendre en compte pour le SIAH, sur la base de l'article R. 2151-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, est la population totale, soit, pour le SIAH, 250 157 habitants.

Sur la base de cette population, le taux maximal d'indemnités pour le Président est défini à 37,41 % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique (1 027) correspondant à 3 889,40 €, soit, avec 37,41 %, une indemnité brute mensuelle de 1 455,02 €. Concernant les Vice-Présidents, le taux maximal est de 18,70 % de ce même indice, soit une indemnité brute mensuelle de 727,32 €.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, fixe les indemnités du Président à un taux maximal de 37,41 % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique (1 027) soit 1 455,02 € bruts mensuels, fixe les indemnités des Vice-présidents à un taux maximal de 18,7 % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique (1027) soit 727,32 €, précise que ces indemnités font l'objet des cotisations et charges dans le respect des textes législatifs et réglementaires en vigueur, et autorise le Président à signer tout acte relatif à la fixation des indemnités du la Président et des Vice-Président(e)s.

#### **20. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 05 février 2020**

L'article 25 du règlement intérieur du Comité du Syndicat prévoit que les séances publiques donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Celui-ci doit contenir les éléments nécessaires, tant à l'information du public, qu'à celle du Préfet chargé du contrôle de légalité sur les décisions prises par le Comité du SIAH. Il contient par exemple les interventions des Élus en séance.

Chaque procès-verbal est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du Comité Syndical ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification. Cette rectification éventuelle, soumise au vote en même temps que le document, est enregistrée au procès-verbal suivant.

Le procès-verbal relatif à la séance du 05 février 2020 a été validé par David DUPUTEL, secrétaire de séance, délégué de la commune de SAINT-WITZ.

<sup>10</sup> Article L. 5211-12 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages, approuve le procès-verbal du Comité du Syndicat du 05 février 2020, et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce procès-verbal.

## **B. QUESTIONS ORALES**

**RAPPORTEUR : Benoit JIMENEZ**

Monsieur Benoit JIMENEZ constate l'absence de question orale posée en application de l'article 5 du règlement intérieur du comité syndical et des commissions du SIAH.

Dominique KUDLA, délégué de la commune de VILLERON signale au Président qu'il est contestataire sur des dossiers en cours, mais qu'il va résoudre ce différend par un rendez-vous avec Déborah TANGUY, Directrice Générale Adjointe – Gestion des projets. Le rendez-vous est fixé au 22 septembre prochain. Il termine en félicitant le Président et ses Vice-Président(e)s pour leur élection, notamment Cathy CAUCHIE (Commune de VILLERON).

Benoit JIMENEZ répond que toutes les réponses lui seront apportées en temps voulu.

## **C. POINTS COMPLEMENTAIRES**

**RAPPORTEUR : Benoit JIMENEZ**

### **Comptes rendus des réunions du Bureau**

Il est indiqué par la présente à chaque délégué syndical que les comptes rendus des réunions du Bureau sont accessibles sur le site internet du SIAH, à la page <https://www.siah-croult.org/documents-officiels/>

### **Rendu compte des décisions prises avant la période du COVID-19 suivant délégations données par le Comité à Monsieur le Président et durant la période du COVID-19.**

En application de l'article 26 du règlement intérieur du Comité Syndical, le Président **rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation donnée par l'Assemblée délibérante**, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Durant la crise sanitaire liée au COVID-19<sup>11</sup>, des pouvoirs en principe exercés par le comité syndical ont fait l'objet de décisions prises directement par le Président du SIAH<sup>9</sup>. Elles figurent en italique dans la liste ci-dessous.

Il s'agit des décisions, selon les rubriques suivantes, figurant également en annexe :

- Marchés publics :

Campagnes de mesures physico-chimiques, chimiques et biologiques sur les cours d'eau du SIAH (Marché n° 1219-64 Bis) ; EUROFINS, Maximum annuel 40 304,00 € HT ; n° 20/004,

Travaux relatifs à la réhabilitation du réseau intercommunal d'eaux usées, rue Albert Galle sur le territoire de la commune de FONTENAY-EN-PARISIS (Opération n° 511) ; VOTP, 119 926,4€HT ; n° 20/005,

Campagnes de mesures physico-chimiques, chimiques et biologiques sur les cours d'eau du SIAH - lot n° 2 Suivi des impacts des travaux de la station de dépollution (Marché n° 12-19-64). SGS France ENVIRONNEMENT Annuel : 30 676,60 € HT ; n° 20/008,

Campagnes de mesures physico-chimiques, chimiques et biologiques sur les cours d'eau du SIAH - lot n° 3 Suivi mesures de qualité cours d'eau (Marché n° 12-19-64). EUROFINS, Annuel : 56 819,80 € HT ; n° 20/009,

Prestations de services dans le cadre de la maintenance du progiciel E.Magnus relatif à la gestion financière, la gestion des ressources humaines et la facturation (Marché n° 10-20-26). BERGER LEVRAULT Annuel : 8 502,71 € HT ; n° 20/011,

Prestations de services relatif à la maintenance du logiciel EVE'm (Marché n° 06-20-21). SIGT, Annuel : 4 006,53 € HT ; n° 20/013,

Avenant n° 1 au marché public de prestations de travaux de dépollution pyrotechnique, GEOMINES, (Marché n° 11-19-33). 914,00 € HT ; n° 20/014,

Avenant n° 1 au marché public de prestations de service relatif à l'étude pour l'identification d'une structure porteuse du SAGE Croult-Enghien-Vieille-Mer (Marché n° 14-19-06). ESPELLIA, Sans incidence financière ; n° 20/015,

<sup>11</sup>Conformément à l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1

Réhabilitation des réseaux intercommunaux d'eaux usées de la rue des écoles sur le territoire de la commune de LE THILLAY (Opération n° 4821A). FAYOLLE, 195 233,95 € HT ; n° 20/018,

Accord cadre de maîtrise d'œuvre externe (Opération 331LOUV105A : Marché subséquent 2) relatif aux travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales du quartier Le Bouteiller sur le territoire de la commune de LOUVRES - Secteur A : avenue du Roussillon (Marché n° 11-18-31). CCST, 53 996,40 € HT ; n° 20/019,

Diagnostic structurel de la dalle de couverture du Petit Rosne sur le territoire de la commune de SARCELLES (Marché n° 11-20-41). QCS, 19 800,00 € HT ; n° 20/020,

Signature du marché public relatif à la fourniture de lettres affranchies (Marché n° 10-20-27). LA POSTE, 2 331,00 € HT ; n° 20/022,

Prestations de services relatif à la recherche et information juridique et technique, SVP (marché n° 07-20-19). Annuel : 9 000,00 € HT ; n° 20/024,

Fixation de la redevance d'assainissement collectif - Part collecte - eaux usées, pour l'année 2020 sur le territoire de la commune de GARGES-LES-GONESSE. SFDE, N° 20/025,

Prestations de services relatif à la recherche de la veille réglementaire avec la société RED ON LINE (Marché n° 07-20-20). Annuel : 4 683,00 € HT ; n° 20/028,

Travaux de réhabilitation du collecteur communal d'eaux usées de l'avenue Balzac sur le territoire de la commune d'ARNOUVILLE (Opération n° ARNOU 158). TELEREP 27 867,80 € HT ; n° 20/029,

Missions de coordination Sécurité Protection Santé en catégories I et II - Phases conception et réalisation - Opérations de travaux et d'entretien des réseaux d'assainissement du SIAH (Marché 11-19-35). QUALICONSULT, Annuel maximum : 61 515,00 € HT ; n° 20/030,

Prestations de services relatif à la mission de coordination de sécurité et de protection de la santé (CSPS) dans le cadre des travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales rue des Sources sur le territoire de la commune de SARCELLES (Opération n° SARC116). CEDECATE, 1 742,00 € HT ; n° 20/031,

Recrutement de profils spécialisés (Marché n° 09-20-01). 1 990,00 € HT et 16 % HT de la rémunération brute annuelle ; LIGHT CONSULTANTS ; n° 20/032,

Convention pour l'établissement des dossiers CNRACL avec le CIG (Convention n° 2020-05-19). 53,75 € par heure de travail ; n° 20/036,

Contrat d'apprentissage et convention avec le centre de formation AFi24. Annuel : 13 673,00 € non soumis à TVA ; n° 20/038,

Convention relative à l'éco-pâturage sur le site du bassin des Champs Bacon sur le territoire de la commune de VILLIERS-LE-BEL BERGERIE DE L'YSIEUX (Convention n° 2020-06-23). Annuel : 3 700 € HT ; n° 20/039,

Convention relative au subventionnement d'un investissement opération supérieure à 23 000 € sur le territoire de la commune de GONESSE (Convention n° 2020-01-07). GONESSE, 31 956,79 € non soumis à TVA ; n° 20/041,

Prestations de services portant sur la réalisation de campagnes de mesures hydrauliques temporaires sur les réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et cours d'eau du SIAH (Marché n° 06-20-20). SAS VERDI, Annuel : 59 523,00 € HT ; n° 20/042,

Avenant n° 1 au marché public de prestations de services portant sur la mission de coordination de sécurité et de protection de la santé (CSPS) dans le cadre de l'opération n° 488 B relatif à la création d'un by-pass du ru busé entre la rue de l'Echelette et la rue Léon Bouchard sur le territoire de la commune de VÉMARS. ESPACES ETUDES, 760,00 € HT ; n° 20/043,

Avenant n° 1 au marché public de travaux d'aménagement de lutte contre les inondations et valorisation du milieu naturel du secteur du Vignois à GONESSE - Lot n° 3 : Ouvrages de franchissement et équipements divers (Opération n° 484). ECMB Moins 1 000 € HT ; n° 20/044,

Signature de l'avenant n° 1 à la délégation par affermage du service public d'assainissement sur le territoire de la commune de PUISEUX-EN-FRANCE (n° 15-15-02-01). SFDE, Annuel : 31 172,00 € HT ; n° 20/045,

Avenant n° 3 au marché public relatif à la location longue durée et entretien des véhicules du SIAH (Marché n° 1016-19). AGL SERVICES Sans incidence financière ; n° 20/046,

Avenant n° 1 à la délégation par affermage du service public d'assainissement sur le territoire de la commune de MESNIL-AUBRY (n° 15-11-02-01). SFDE, 13 072,00 € HT ; n° 20/047,

Avenant n° 1 à la convention n° 597 relative au subventionnement d'une opération d'investissement supérieure à 23 000 €. GOUSSAINVILLE, 16 609,95 € HT ; n° 20/049,

Analyse financière des délégations de service public (Marché n° 13-20-22). PARTENAIRES FINANCES LOCALES, 7 650,00 € HT ; n° 20/050,

Prestations de services relatif à la location, l'entretien et la maintenance de photocopieurs numériques multifonctions avec l'entreprise SHARP (Marché n° 10-20-28). Annuel : 14 648,50 € HT ; n° 20/051,

Avenant au marché public de prestations de service relatif à l'assurance de la flotte automobile du SIAH (Marché n° 07-16-11). AGL SERVICES Sans incidence financière ; n° 20/052,

Convention relative à l'assistance technique pour l'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi (Convention n° 2020-06-24). CIG ; 48,50 € par heure de travail ; n° 20/053,

Prestations de services relatif au recrutement de profils spécialisés (Marché n° 13-20-24). LIGHT CONSULTANTS 9 900 € HT ; n° 20/054,

Instauration du Régime Indemnitare des Fonctionnaires tenant compte des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les agents de la filière technique. N° 20/055,

Avenant n° 1 au marché public de travaux sur la réhabilitation du collecteur intercommunal d'eaux usées Avenue de Normandie sur le territoire de la commune de GOUVRES (Opération n° 491A). FAYOLLE - 38 279,97 € HT ; n° 20/056,

Modification du montant de la régie d'avance. 900 € n° 20/057.

- Mutations foncières :

Acte de servitude de passage de canalisation eaux usées, parcelle cadastrée section AM n° 796 sise 12 Avenue de Fontenelle sur le territoire de la commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT appartenant à M. et Mme NAPCHAN. À titre gracieux ; n° 20/01,

Convention d'occupation temporaire concernant la parcelle cadastrée B n° 1026 au lieudit « La Fosse aux Boucs » appartenant à la Commune de SAINT-WITZ (Opération n° 488) sur le territoire de la commune de SAINT-WITZ. À titre gracieux ; n° 20/02,

Servitude de passage de canalisation de réinjection de biogaz au profit de GRDF. À titre gracieux ; n° 20/03,

Convention n° 2019-02-11 avec la commune de GOUSSAINVILLE relative à l'occupation temporaire du domaine public communal ainsi qu'à l'occupation temporaire des parcelles BA n° 27 et 42 sur le territoire de la commune de GOUSSAINVILLE pour l'exploitation de trois piézomètres (Opération n° 495). À titre gracieux ; n° 20/010,

Convention n° 2019-10-58 de mise à disposition temporaire par le Conseil Départemental de SEINE-SAINT-DENIS de terrains du parc Georges Valbon (Opération n° 500A). 1 000 € non soumis à TVA ; n° 20/016,

Convention de servitude avec GRDF pour le passage de canalisations de desserte en gaz naturel. À titre gracieux ; n° 20/017,

Avenant n° 1 relatif à la prorogation de la convention d'occupation temporaire n° 2019-10-60 ayant pour objet la réhabilitation des berges du ru de Vaux sur le territoire de la commune de DOMONT. M. AYROLE et Mme EVEILLECHIEN, À titre gracieux ; n° 20/021,

Vente de la parcelle AK n° 47 sise au lieudit « Les Réserves de Chauffour » par les consorts LEVASSEUR au profit du SIAH. 9 728,00 € non soumis à TVA ; n° 20/027,

Servitude de passage de canalisation d'eaux usées, rue de la Fontaine de Jouvence sur le territoire de la commune d'ÉZANVILLE. COPROPRIETAIRES, À titre gracieux ; n° 20/033,

Convention n° 2019-11-65 avec le Conseil Départemental du VAL D'OISE relative à l'occupation temporaire du domaine public routier départemental pour l'exploitation de trois piézomètres sur le territoire de la commune de GOUSSAINVILLE (Opération n° 495). Annuel 31 € non soumis à TVA ; n° 20/034,

Convention d'occupation précaire du Bassin de retenue dit "Les Réserves de Chauffour" sur le territoire de la commune d'ÉCOUEN au profit de Monsieur Michel LEMOINE. À titre gracieux ; n° 20/035,

Convention d'occupation temporaire n° 2020-05-21 de la parcelle A n° 4 appartenant à SNCF Réseau sur le territoire de la commune de PISCOP (Opération n° 429 J2B). SNCF, 1 000 € HT de frais de dossier et 1 300 € HT annuels ; n° 20/037,

Servitude de passage de réseaux d'assainissement au droit de 21 immeubles de la ZAC de la Madeleine sur le territoire de la commune de GONESSE. GPA, À titre gracieux ; n° 20/048.

- Actions en justice et si nécessaire mandatement d'avocats aux fins de défense des intérêts du SIAH :

Désignation d'un Vice-Président dans le cadre du référé préventif de la société SCCV VILLIERS-LE-BEL-AV DUPONT-IDF, avenue Pierre Dupont sur le territoire de la commune de VILLIERS-LE-BEL. N° 20/012,

Désignation d'un Vice-Président dans le cadre du référé expertise de la commune de BAILLET-EN-FRANCE c/ CECOS. N° 20/023,

Désignation d'un Vice-Président dans le cadre du référé préventif de la commune de SAINT-WITZ n° 20/040.

### Marchés publics conclus par voie d'appel d'offres ouvert et notifiés depuis le dernier Comité Syndical avec les noms des titulaires et les montants en € HT

Par souci de transparence, dans la continuité des délibérations de l'assemblée délibérante portant lancement et attribution des marchés publics à procédure formalisée, il est indiqué ci-après la liste des marchés publics attribués depuis le précédent Comité Syndical, avec les montants retenus par la Commission d'Appel d'Offres :

Réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales rue des Sources à SARCELLES (Opération n° SARC 116) : FAYOLLE ET FILS, 279 998,40 € HT,

Réhabilitation des réseaux intercommunaux d'eaux pluviales et d'eaux usées au lieudit "la Tête Richard" à DOMONT (Opération n° 429J2B) : BARRIQUAND, 422 488,50 € HT,

Réhabilitation du collecteur intercommunal d'eaux usées de la rue des Étangs au ru de la Michelette à SAINT-WITZ (Opération n° 482U) : COSSON, 433 276,93 € HT,

Création d'un by-pass du ru busé entre la rue de l'Echelette et la rue Léon Bouchard à VÉMARS (Opération n° 488B) : COLAS ÎLE-DE-FRANCE NORMANDIE, 395 368,10 € HT,

Entretien des rivières et des fossés sur le territoire du SIAH (Marché E20 bis) : OFFICE NATIONAL DES FORÊTS, montant maximum annuel du marché : 517 980 € HT,  
Gestion des équipements électromécaniques, des postes de refoulement et de relèvement, des dégrilleurs, des bassins de retenue automatisés et télé surveillés, des points de mesure des réseaux eaux usées et eaux pluviales avec les montants maximums annuels ci-dessous en € HT :  
Lot n° 1 : Postes de relèvement et dégrilleurs (Marché n° 06-20-19) : CEG, 496 100 € HT,  
Lot n° 2 : Vannes et équipements associés : VEOLIA EAU, 493 074 €,  
Lot n° 3 : Points de mesures, SEMERU, 337 076 €,  
Location longue durée et entretien des véhicules du SIAH (Marché n° 10-20-25) : AGL SERVICES, 48 mois : 689 462,88 € HT,  
Travaux de réhabilitation de réseaux d'assainissement sans ouverture de tranchée sur l'ensemble du territoire du SIAH (Marché n° 11-19-34) : ETPL / TELEREP, 126 549,75 €,

### Signature du procès-verbal de la séance du 02 septembre 2020

Le Président indique que la feuille d'émargement du présent comité sera annexée au procès-verbal de la séance de ce jour.

Exposé des conditions de dépôt des listes en vue de l'élection de la Commission d'Appel d'Offres et des différentes Commissions pour le prochain Comité Syndical

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est composée du Président du SIAH ou de son représentant, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants. Les membres sont élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Il convient de noter que les membres de la CAO seront également membres des jurys de conception-réalisation, conformément à l'article 4.1 du règlement intérieur de la CAO.

Les listes en vue des élections de ses membres, doivent être déposées au secrétariat du SIAH 7 jours francs avant la tenue des élections. Les listes relatives à la Commission de Délégation de Service Public (« DSP »), à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (« CCSPL ») et à la Commission de Contrôle Financier (« CCF ») doivent respecter les mêmes modalités de composition et d'élection, conformément aux règlements respectifs de ces différentes commissions, avec néanmoins quelques subtilités.

En effet, la liste pour la Commission DSP peut comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En revanche, les listes relatives à la CCSPL et à la CCF doivent comprendre, en plus des titulaires et suppléants, 5 noms supplémentaires destinés à remplacer les éventuels titulaires et suppléants démissionnaires. Chaque liste doit être déposée dans les mêmes délais que celle de la Commission d'Appel d'Offres. La ou les listes devront parvenir au SIAH Croult et Petit Rosne (le cachet de la Poste faisant foi) avec la mention « ne pas ouvrir – élection des membres de la commission d'appel d'offres ou Commission DSP ou Commission Consultative des Services Publics Locaux ou Commission de Contrôle Financier » en fonction de la commission à élire.

***L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 11 heures et 50 minutes. Le prochain Comité Syndical est fixé au mercredi 23 septembre 2020 à 9h00 à l'Espace Charles Aznavour Avenue Paul Vaillant Couturier – 95400 ARNOUVILLE***

**Martine BIDEL**

*Signé*

**Déléguée de la commune de  
LE MESNIL-AUBRY**

**Benoit JIMENEZ**

**Président du Syndicat  
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE**

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire du présent acte, visé en sous-préfecture le : 28/09/2020  
Affiché le : 29/09/2020 Retiré le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Pour information : Nos délibérations et actes  
sont accessibles à l'adresse du SIAH et sont publiés sur notre site internet [www.siah-croult.org](http://www.siah-croult.org)**